Zeitschrift: L'Hôtâ

Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien

Band: 21 (1997)

Artikel: Fonctions publiques d'autrefois

Autor: Babey, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1064399

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FONCTIONS PUBLIQUES D'AUTREFOIS

Depuis toujours, les collectivités publiques ont eu besoin de déléguer certaines tâches particulières à des citoyens de confiance qui exercent leur activité au nom de la société. C'est la notion de fonction publique.

Dans nos villages autrefois, ces fonctions n'étaient souvent qu'accessoires, faute surtout de finance communale, temporaires, comme par exemple la bergerie, ou à temps très partiel voire épisodique comme le service des inhumations. Même l'enseignement n'était pas un service qui pouvait nourrir son homme et la «régence» était liée à d'autres activités publiques rétribuées: on était en même temps maître d'école et sacristain ou chantre.

Petits boulots, petits salaires souvent, chez nous, enjeu de politique locale, un atout pour maintenir ou acquérir une prépondérance passagère aux élections municipales. Chose curieuse, la nomination étant faite, tout se passe comme si la fonction créait l'organe et il semble que rarement un village ait eu à se plaindre du fonctionnaire ainsi élu. Beaucoup d'honneur était attaché à une fonction élective et cet honneur compensait la modicité du traitement.

Avec le temps, ces fonctions ont évolué. Certaines ont été réunies pour former des postes communaux complets. Certaines ont disparu, remplacées par des innovations modernes – exemple le crieur public. D'autres sont passées en mains privées comme les pompes funèbres.

On peut affirmer que c'est au milieu de notre siècle, peut-être au moment de

la Deuxième Guerre mondiale, que se sont modifiées de la façon la plus profonde les structures villageoises et il semble que le temps est venu, pendant que les témoins sont encore vivants, de prendre note de certains aspects de la vie locale jurassienne. Pour ce faire, nous pourrons user des archives communales – celles de Bassecourt nous sont aimablement ouvertes par le secrétaire communal Roland Stadelmann – et par des témoignages privés.

Nous ne nous arrêterons que sur le cas de «professions» très typées, à l'époque bien ancrées dans les mœurs jurassiennes et qui ont disparu, du moins dans leur forme classique.

Le guet de nuit

Tous ceux qui ont fait du service militaire savent ce que représente le service de garde. Il s'agit, en somme, qu'un soldat ou un groupe de soldats prenne en charge la surveillance d'un territoire, de locaux ou de matériel, pour permettre au reste de la troupe de vaquer à ses occupations ou de se reposer. Tel était, au village, le rôle du guet de nuit. Ce fonctionnaire vivait au rebours des autres citoyens, c'est-à-dire de nuit, pour que la collectivité puisse dormir dans une relative quiétude.

L'usage en était ancien. Mais il semble que certaines périodes se soient montrées négligentes sous ce rapport. Le régime bernois devait remettre les choses au point. Le 10 septembre 1836, le préfet de Delémont rappelle au maire de Bassecourt que chaque commune doit avoir son guet nommé par le conseil communal et assermenté par le préfet. «La nécessité d'un guet, dit-il, n'est plus à démontrer, mais elle est plus forte dans la mauvaise saison.» Il est rappelé les deux tâches principales du guet: répression des désordres et surveillance des incendies. La fonction avait un aspect de police des mœurs, les excès de boisson n'étant pas une innovation moderne, mais aussi de dissuasion des voleurs et des vandales.

Dans ses œuvres, le guet portait souvent un ou des signes distinctifs donnant à la profession un certain prestige. Le 8 avril 1910, l'ancien guet de nuit de Berlincourt est sommé par le maire de transmettre à son successeur la hallebarde appartenant à la commune et qu'il gardait par-devers lui comme un souvenir attendrissant de ses anciennes prérogatives.

Un des charmes de ce curieux «métier» était, dans quelques localités, la proclamation chantée des heures nocturnes. On sait que cet usage n'a pas complètement disparu aujourd'hui, mais ce n'est plus que du folklore.

Un couplet pour chaque heure, un nombre de couplets variable, suivant les saisons, des variantes adaptées à la météorologie ou au calendrier, le salaire n'était pas volé. Le guet, en plus d'un certain courage, d'une disponibilité entière, devait être un peu liturgiste et posséder, outre l'oreille, un organe suffisamment

puissant, les couplets n'étant pas destinés à être chuchotés.

En 1806, le maire Quiquerez de Porrentruy publie une ordonnance intitulée: «Couplets à chanter par le guet de nuit de la ville de Porrentruy». Elle contient les huit couplets des heures de dix du soir à cinq du matin avec, en plus, des couplets particuliers pour certaines nuits (jour de l'An, jour des Morts) ou en cas de très grand vent. Exemples:

Couplet ordinaire de minuit: A tire d'aile, il vole, il fuit Aujourd'hui vient, hier déloge J'entends l'infatigable horloge Minuit, minuit.

Couplet de deux heures: Moi seul je veille dans la nuit, Bon guet ne faisons pas de bruit, Chantons tout bas, l'horloge a dit: Deux heures, deux.

Couplet pour le 2 novembre: Réveillez-vous, priez, pensez Voici le jour de trépassez Je vous annonce et c'est assez Quatre heures, quatre.

On apprend ainsi que les couplets sont chantés d'heure en heure, dans toutes les rues, sauf le premier qui ne sera chanté que deux fois devant l'Hôtel de Ville.

A mesure que la nuit se raccourcit ou s'allonge dans l'année, des couplets sont supprimés ou rechantés d'après un calendrier précis fixé par le maire.

turnes ait été plus ou moins imité dans les campagnes avec des variantes ainsi

Il semble que l'usage de ces chants noc- | qu'il apparaît dans le recueil «Vieux airs, vieilles chansons¹» publié en 1918 par la Société Jurassienne d'Emulation1.





On peut penser que l'effet de la présence du guet dans les rues était surtout d'ordre psychologique: un homme seul, même armé d'une hallebarde, ne devait pas être très dissuasif pour des malandrins résolus et, en cas d'incendie, il pouvait tout au plus servir d'alarme. Mais quelle poésie dans cette façon de passer ses nuits

et cet aspect de la profession devait bien en compenser les inconvénients.

D'une façon générale, les guets ont disparu avec la Deuxième Guerre mondiale.

Michel Babey

Deuxième fascicule, 1918. Imprimerie G. Krebs,